

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-ALLIER MARGERIDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 18
Votants : 25
Pouvoirs : 7

Date convocation : 11/12/2025
Affichage : 11/12/2025

Séance du 17 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 17 décembre à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Jean-François COLLANGE, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALLET, Jonathan FLOURET, Guy MAYRAND

Absents excusés : Julian GAILLARD, Sébastien BROUSSARD, Johanne TRIOULIER, Marie-Josée BEAUD, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS.

Pouvoirs : Julian GAILLARD à Anne-Marie PIJEAU, Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC, Johanne TRIOULIER à Marc OZIOL, Marie-Josée BEAUD, à Jean-François COLLANGE, Thierry CHAZE à Liliane PERISSAGUET, Patrice CLAVEL à Alain GAILLARD, Jean-Marie BOSCUS à Jean-Louis BRUN

Secrétaire de séance : Marc OZIOL

Objet : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF « EAU »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1 permettant, en l'absence de vote du budget, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, ainsi que d'engager des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, en ce qui concerne les seules opérations d'investissement déjà engagées,

Vu la délibération n°2025-036 du 17 juillet 2025 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes a approuvé à l'unanimité, le transfert de la compétence "eau" par ses communes membres à compter du 1er janvier 2026 :

Vu la délibération n°2025-037 du 17 juillet 2025 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes a approuvé à l'unanimité, le transfert de la compétence "assainissement des eaux usées" par ses communes membres à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu les budgets primitifs « Eau » des communes de la CCHAM de l'exercice précédent,

Vu la nécessité d'assurer la continuité de l'action publique et de lancer certains investissements avant le vote du budget primitif 2026

Vu la nécessité d'assurer la continuité de l'action publique et de permettre le fonctionnement du service avant le vote du budget primitif 2026

Considérant que certaines opérations d'investissement doivent être engagées dès le début de l'exercice afin de respecter les calendriers opérationnels, de bénéficier de subventions et d'assurer la poursuite des programmes pluriannuels,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à :

- **ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER**, avant le vote du budget primitif 2026 les dépenses d'investissement correspondant aux opérations inscrites aux budgets « Eau » des communes de la CCHAM de l'exercice précédent ;
- Dans la limite de **25 % des crédits inscrits** à la section d'investissement des budgets « Eau » 2025 des communes de la CCHAM

- **ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER**, avant le vote du budget primitif 2026 les dépenses de fonctionnement correspondant aux opérations inscrites aux budgets « Eau » des communes de la CCHAM de l'exercice précédent ;
- Dans la limite **des crédits ouverts aux budgets « Eau »** de la section de fonctionnement des communes de la CCHAM de l'exercice précédent ;

PRECISE que ces crédits seront inscrits au budget primitif « Eau et Assainissement » 2026 de la CCHAM

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Au registre, sont les signatures.
Pour la Commune de Margeride et la Communauté de Communes du Haut Allier Margeride, la signature de François GIDEALIER, maire de Margeride.

